



République Française
Département de la Charente-Maritime
Vals de Saintonge Communauté

Envoyé en préfecture le 12/05/2023
Reçu en préfecture le 12/05/2023
Publié le 12/05/2023
ID : 017-200041689-20230509-BC2023_019-DE



Bureau communautaire du 9 mai 2023

**Objet : Validation de l'Autorisation d'Occupation
Temporaire (AOT) pour la gestion des pontons de la
commune de Le Mung**

Numéro de délibération : BC2023_019

L'an deux mille vingt trois, le neuf mai, le Bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 2 mai 2023, s'est réuni en séance plénière à Salle du Foyer Rural à St Julien de l'Escap sous la présidence de M. Jean-Claude GODINEAU, Président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Daniel LAGARDE, René ESCLOUPIER, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Philippe HARMEGNIES, Henri AUGER, Alain FOUCHER, Jacky RAUD, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Joël WICIAK, Maurice PERRIER, Wilfrid HAIRIE, Gérard BIELKA, Pierre DENECHERE, Ornella TACHE, Didier BASCLE, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Philippe BARRIERE, Frédéric EMARD, Annie PEROCHON, Dominique GUILLON, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Laurent BOUILLE, Julien GOURRAUD

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents :

Valérie BOUILLAGUET, Alain VILLENEUVE

Secrétaire de séance :

Annie PEROCHON

Assistaient à la séance :

ROSIER Renaud
GUIBERTEAU Cécilia
GENEAU David
PARAYRE Thibaut
GROLEAU Karine
BEBIEN Marie-Paule
HOUET Patricia

Nombres de membres :

En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 27
Votants : 27
Pouvoirs : 0

Publication (affichage) ou notification du :

Validation de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour la gestion des pontons de Le Mung

Envoyé en préfecture le 12/05/2023
Reçu en préfecture le 12/05/2023
Publié le 12/05/2023
ID : 017-200041689-20230509-BC2023_019-DE

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) autorisant les collectivités territoriales à délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaires,

Vu l'arrêté du 6 juin 2019 portant modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté,

Vu la délibération n°BC2022_16 du bureau communautaire en date du 30 mai 2022, portant sur la convention départementale de mise à disposition précaire et révocable d'une parcelle du domaine public fluvial et d'autorisation d'occupation de ce domaine,

Vu le projet de convention de mise à disposition précaire et révocable d'une parcelle du domaine public fluvial et d'autorisation d'occupation de ce domaine, ayant pour objet de définir les conditions d'utilisation et des emplacements définis sur les bordures de Charente sur les territoires des communes de Saint-Savinien sur Charente, Le Mung et Taillebourg datée du 27/02/2023, et annexée.

Considérant que Vals de Saintonge Communauté est propriétaire de pontons situés rue des Bateliers sur la commune de Le Mung et appartenant au domaine public de la collectivité,

Considérant la nécessité de permettre la continuité de l'activité touristique liée à la location des pontons, et notamment portant sur l'exploitation d'une portion de 36 mètres linéaires, soit 72 m² de pontons d'amarrage dédiés à la location d'embarcations pendant la saison estivale.

Considérant qu'à l'occasion de la dénonciation de fin d'activité du dernier exploitant, Vals de Saintonge Communauté en accord avec la commune de Le Mung, a souhaité continuer à en confier l'exploitation et la gestion, au moyen d'une convention portant autorisation de sous-occupation temporaire du domaine public fluvial du fleuve Charente.

Dans ce contexte un avis d'appel à candidatures a été lancé par Vals de Saintonge Communauté, afin de lui permettre de sélectionner un nouvel exploitant pour la gestion locative des pontons fluviaux à caractère touristique saisonnier.

Considérant qu'au terme de cet appel à projet, un seul candidat, Monsieur Tom Bonicho a fait une offre, correspondant aux critères de jugement énoncés dans l'appel à candidature.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- de retenir l'offre de monsieur Tom Bonicho conformément au rapport d'analyse des offres ci-joint,
- d'autoriser monsieur le président à signer la convention de mise à disposition précaire et révocable valant autorisation de sous-occupation simple du domaine public 2023,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le 12/05/2023

ID : 017-200041689-20230509-BC2023_019-DE



Fait à Saint-Jean d'Angély,